



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 JUIN 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h

Affiché le 09 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'An Deux Mille Vingt, le 04 Juin, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique, au sein de l'espace TOFFOLI, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire.

- **Etaient présents** : M. GICQUEL ; M. TURANO ; Mme MAGNE ; M. GAILHAC ; Mme LEHOUT-POSMANTIER ; Mme HERBERT ; M. DROUVILLE ; Mme CERTIN ; M. CRON ; Mme GRUBER ; M. BOCCARA ; M. VAN DEN AKKER ; Mme MENOUE ; M. MIROUDOT ; Mme MARGO ; Mme GONNET ; Mme EL HARTI ; Mme LYET ; Mme YANGO ; M. MAZURE ; Mme MINART ; M. TRABELSI ; Mme GUEGAN-ROS ; M. LEGUIL ; Mme LONGUÈVE ; Mme GIRARD ; M. BENOIT ; Mme YAHIAOUI-KERROUCHE ; M. SZERMAN ; M. SCAGLIOSO ; M. MATOBO - « **Charenton Demain** »
- Mme CAMPOS BRETILLON ; M. TOURCHIK ; Mme OUTIN - « **Charenton Passionnement** »
- M. RAMBAUD ; Mme CITARELLA – « **Construire l'avenir à Charenton** »
- M. MARTINS PEREIRA - « **Charenton pour tou-te-s** »
- M RODRIGUEZ-LACAM – « **Vivons mieux à Charenton** »

Etait excusée : M. SÉGALAT ;

1) Désignation du secrétaire de séance : Monsieur TURANO

2) Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Rapporteur : Monsieur le Maire Délibération 2020-031

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention - « **Charenton pour tou-te-s** »), de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (article L2122-22 1°) ;
2. Fixer dans les limites d'un montant de 5 000 € les tarifs d'occupation du domaine public à caractère exceptionnel qui ne sont pas référencés dans la délibération cadre relative aux droits de voirie. (article L2122-22 2°)
3. Fixer les redevances reçues en contrepartie de la mise à disposition, à caractère exceptionnel, des équipements appartenant au domaine public ou privé de la Collectivité,

afin d'y organiser tous types de manifestations ou d'évènements tels que les tournages de film, jusqu'à 20.000 € (article L2122-22 2°) ;

4. Fixer les tarifs spécifiques des billets de spectacle proposés par le Théâtre des Deux Rives qui sont liés à un partenariat avec les structures de production ou diffusion (lieux, festivals, institutions, producteurs, compagnies ...), dans la limite de 100 € (article L2122-22 2°) ;
5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les fournitures, travaux et services d'un montant inférieur aux seuils européens applicables aux marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4°) ;
6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 5°) ;
7. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent (article L2122-22 6°) ;
8. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L2122-22 7°) ;
9. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L2122-22 8°) ;
10. Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L2122-22 9°) ;
11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L2122-22 10°) ;
12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L2122-22 11°) ;
13. Fixer, dans les limites des estimations des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L2122-22 12°) ;
14. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L2122-22 13°) ;
15. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L2122-22 14°) ;
16. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la commune est délégataire qu'il s'agisse du droit de préemption simple ou renforcé relatif aux biens immobiliers (article L2122-22 15°) ;
17. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction ; tant en première instance que pour les voies de recours, y compris en cas de constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (article L2122-22 16°) ;

18. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € (article L2122-22 17°) ;
19. Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L2122-22 18°) ;
20. Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (article L2122-22 21°) ;
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme dès lors que la surface de plancher de l'immeuble à céder ou de la parcelle sont supérieures à 100 m² (article L2122-22 22°) ;
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L2122-22 23°) ;
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L2122-22 24°) ;
24. Solliciter le concours financier plafonné auprès de tout organisme financeur susceptible d'aider à la réalisation de tout projet porté par la Commune, dans la limite de 500.000 € (article L2122-22 26°)
25. Procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L2122-22 27°)
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (article L2122-22 28°)
27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (article L2122-22 29°)

3) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-032

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention - « Charenton pour tou-te-s »)**, de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et sous forme obligataire ;
- libellé en euro ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Monsieur le Maire est également autorisé à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il pourra en outre prendre des décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat

4) Détermination du nombre de Conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Rapporteur : Monsieur le Maire **Délibération 2020-033**

Le Conseil municipal a fixé, à la majorité (3 voix contre - « Charenton Passionnement») à 6 (six) le nombre des « membres élus » du Conseil d'Administration du CCAS.

5) Election des Conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Rapporteur : Monsieur le Maire **Délibération 2020-034**

Le Conseil Municipal a élu, au scrutin secret, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les membres suivants :

<u>Résultat du scrutin :</u>		<u>Nombre de sièges</u>
Nombre de votants :	39	
Sièges à pourvoir	6	
Ont obtenu		
Liste Charenton Demain	32 voix	5
Liste « Construire l'avenir à Charenton », « Charenton pour tous » et « Vivons mieux à Charenton »	4 voix	1
Liste « Charenton Passionnement »	3 voix	0
Bulletins blancs :		

Sont élus :

- Michel VAN DEN AKKER
- Chantal LEHOUT POSMANTIER
- Pascal TURANO
- Claudia YANGO
- Adra EL HARTI
- Loïc RAMBAUD

6) Election des membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-035

Le Conseil Municipal a élu, au scrutin secret, au sein de la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

<u>Résultat du scrutin :</u>		<u>Nombre de sièges</u>
Nombre de votants :	39	
Sièges à pourvoir	6	
Ont obtenu		
Liste Charenton Demain	32 voix	4
Liste « Construire l'avenir à Charenton », « Charenton pour tou-te-s » et « Vivons mieux à Charenton »	4 voix	1
Liste « Charenton Passionnément »	3 voix	0
Bulletins blancs :		

Sont élus :

Titulaires

JP CRON

N. MENOUE

P. TURANO

MH MAGNE

F. RODRIGUEZ LACAM

Suppléants

JM BOCCARA

C. LEHOUT POSMANTIER

B. GAILHAC

C. GUEGAN ROS

J. MARTINS PEREIRA

7) Election des membres de la « Commission de Concession »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-036

Le Conseil Municipal a élu, au scrutin secret, au sein de la Commission de Concession, les membres suivants :

<u>Résultat du scrutin :</u>		<u>Nombre de sièges</u>
Nombre de votants :	39	
Sièges à pourvoir	6	
Ont obtenu		
Liste Charenton Demain	32 voix	4
Liste « Construire l'avenir à Charenton », « Charenton pour tou-te-s » et « Vivons mieux à Charenton »	4 voix	1
Liste « Charenton Passionnément »	3 voix	0
Bulletins blancs :		

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
JP CRON	P. SEGALAT
N. MENU	C. GUEGAN ROS
P. TURANO	L. SCAGLIOSO
J. MAZURE	M. MINART
A. CITARELLA	L. RAMBAUD

8) Création des commissions municipales permanentes et désignation des membres
Rapporteur : Monsieur le Maire **Délibération 2020-037**

Le Conseil municipal a fixé, à **l'unanimité**, le nombre de commissions municipales permanentes à 4 (quatre).

Le Conseil Municipal a élu les membres des différentes commissions comme suit :

Commission Finances, Administration Générale et Ressources (13 membres)

Patrick SEGALAT, Valérie LYET, Pierre MIROUDOT, Murielle MINART, Léoli MATOBO, Nora YAHIAOUI, Laurent LEGUIL, Brigitte MARGO, Mickaël SZERMAN, Loïc RAMBAUD, Serge TOURCHIK, Francis RODRIGUEZ LACAM, Joao MARTINS PEREIRA

Commission Patrimoine, Aménagement, Ecologie et Démocratie (13 membres)

Benoît GAILHAC, Jean-Pierre CRON, Marie-Hélène MAGNE, Aurélia GIRARD, Pascal TURANO, Pierre MIROUDOT, Fabien BENOIT, Lorenzo SCAGLIOSO, Joël MAZURE, Francis RODRIGUEZ, Joao MARTINS PEREIRA, Argentina CITARELLA, Caroline CAMPOS BRETILLON

Commission Famille et Solidarités (13 membres)

Sylvain DROUVILLE, Chantal LEHOUT POSMANTIER, Michel VAN DEN AKKER, Nicole MENU, Chanbo GUEGAN ROS, Adra EL HARTI, Véronique GONNET, Claudia YANGO, Elise LONGUEVE, Francis RODRIGUEZ, Joao MARTINS PEREIRA, Loïc RAMBAUD, Serge TOURCHIK

Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative (13 membres)

Delphine HERBERT, Jean-Marc BOCCARA, Clotilde CERTIN, Rachel GRUBER, Aurélia GIRARD, Lorenzo SCAGLIOSO, Elise LONGUEVE, Claudia YANGO, Gabriel TRABELSI, Francis RODRIGUEZ, Joao MARTINS PEREIRA, Argentina CITARELLA, Oriane OUTIN

9) Détermination des indemnités pour les frais de représentation du Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire **Délibération 2020-038**

Le Conseil Municipal a autorisé, à **l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions - « Charenton Passionnément »)**, le remboursement des dépenses engagées par le Maire pour frais de représentation et a fixé l'enveloppe à 10 000 € annuels.

10) Frais de représentation – Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services : fixation d'une enveloppe annuelle
Rapporteur : Monsieur le Maire **Délibération 2020-039**

Le Conseil Municipal a fixé à **l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions - « Charenton Passionnément »)**, une enveloppe annuelle « frais de représentation » inhérents à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à hauteur de 5 460 €.

11) Fixation du montant des crédits annuels destinés à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-040

Le Conseil Municipal a fixé, à **l'unanimité**, le crédit annuel maximum pouvant être alloué à la formation des élus à 42 285,55 € et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

12) Détermination des espaces d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-041

Le Conseil Municipal a fixé, à **l'unanimité**, les conditions d'expression dans le bulletin d'information générale suivantes :

Les Conseillers municipaux qui n'appartiennent pas à la majorité municipale disposent d'un espace dans le bulletin municipal d'information générale pour s'exprimer sur les affaires communales.

Les groupes d'élus se réclamant de la majorité municipale peuvent également disposer d'un espace d'expression.

Les « flash-codes » et autres dispositifs qui ne permettent pas de prendre connaissance du contenu des propos ne seront pas acceptés.

Chaque groupe ou conseiller dispose d'un espace dans la limite de :

- 1600 signes, espaces, titre et signature compris. En cas de dépassement seuls les 1600 premiers signes seront publiés.
- 1520 signes, espaces, titre, visuel (petit format calibré selon la maquette du magazine) et signature compris. En cas de dépassement seuls les 1520 premiers signes seront publiés.
- 1160 signes, espaces, titre, visuel (grand format calibré selon la maquette du magazine) et signature compris. En cas de dépassement seuls les 1160 premiers signes seront publiés.

13) Election des représentants de la Ville au sein des Syndicats Intercommunaux :

- **SIPPEREC**
- **SIGEIF**
- **Cimetière de la Fontaine Saint-Martin**
- **SIFUREP**
- **Autolib' et Vélib' Métropole**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-042

Le Conseil Municipal a élu, à **l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions - « Construire l'avenir à Charenton » - « Charenton pour tou-te-s »)**, en tant que représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :

Titulaire : Hervé GICQUEL

Suppléant : Fabien BENOIT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-043

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions - « Construire l'avenir à Charenton » - « Charenton pour tou-te-s »), en tant que représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) :

Titulaire : Marie-Hélène MAGNE

Suppléant : Aurélia GIRARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-044

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions - « Construire l'avenir à Charenton » - « Charenton pour tou-te-s »), en tant que représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Fontaine Saint-Martin à Valenton :

Titulaire : Hervé GICQUEL

Suppléant : Chantal LEHOUT POSMANTIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-045

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions - « Construire l'avenir à Charenton » - « Charenton pour tou-te-s »), en tant que représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) :

Titulaire : Valérie LYET

Suppléant : Chantal LEHOUT POSMANTIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-046

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions - « Construire l'avenir à Charenton » - « Charenton pour tou-te-s »), en tant que représentants de la Ville au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole :

Titulaire : Marie-Hélène MAGNE

Suppléant : Pascal TURANO

14) Election du représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale d'Ile-de-France Construction Durable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-047

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions - « Construire l'avenir à Charenton » - « Charenton pour tou-te-s »), Benoît GAILHAC en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la d'Ile-de-France Construction Durable.

15) Exonération temporaire des redevances d'occupation du domaine public relative au secteur économique du bâtiment et des travaux publics pendant la crise sanitaire du Covid-19

Rapporteur : Pascal TURANO

Délibération 2020-048

Le Conseil Municipal a décidé, à **P'unanimité**, d'exonérer de manière exceptionnelle et temporaire les redevances d'occupation du domaine public communal pendant la crise sanitaire liée au Covid 19 pour le secteur économique du bâtiment et des travaux publics.

L'exonération temporaire sera effective sur la période du 16 mars 2020 et jusqu'au 10 mai 2020.

16) Déplafonnement temporaire à titre dérogatoire du contingent des 25 heures supplémentaires mensuelles concernant les effectifs de la police municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-049

Le Conseil Municipal a autorisé, à **P'unanimité des voix exprimées (1 abstention - « Charenton pour tou-te-s »)**, le déplafonnement temporaire à titre dérogatoire du contingent de 25 heures supplémentaires pour les effectifs de la police municipale pour une période de 6 mois compte-tenu du contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

17) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle pour faire face à la crise sanitaire actuelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2020-050

Le Conseil Municipal a autorisé, à **P'unanimité**, Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention exceptionnelle d'un montant de 82 425 €.

Cette subvention exceptionnelle permet d'aider les familles charentonnaises les plus démunies en leur offrant des ressources pour faire face à leurs besoins de première nécessité

Fin de séance : 21h43

**Toutes les délibérations et les documents sont consultables
auprès de la Direction de l'Administration Générale (Hôtel de Ville – 48 rue de Paris).**